

QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

Martinique

CLASSEMENT 2024



En Martinique, la qualité des eaux de baignade en eau douce et en rivière fait l'objet d'un contrôle sanitaire piloté par l'Agence Régionale de Santé. Chaque année, plus de 1500 prélèvements d'eau sont contrôlés en lien avec les personnes responsables

des eaux de baignade.

Les résultats sont mis en ligne, en temps réel, durant toute la saison balnéaire sur le site Internet du ministère chargé de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>.

La connaissance de la qualité de l'eau a pour objet de :

- protéger la santé des baigneurs en garantissant la qualité des eaux.
- permettre aux collectivités de mieux maîtriser les pollutions potentielles provenant des rejets ou des dysfonctionnements des réseaux d'assainissement en amont des sites de baignade.

Le contrôle sanitaire

Pour la saison 2024, le contrôle sanitaire a couvert 62 zones de baignade (59 en mer et 3 en rivière) réparties sur 20 communes et faisant l'objet d'une information à la Commission Européenne. En plus de ces 62 sites, 11 baignades en mer sont actuellement en phase d'étude. Elles sont également soumises au contrôle sanitaire mais ne font pas l'objet d'une information à la Commission Européenne.

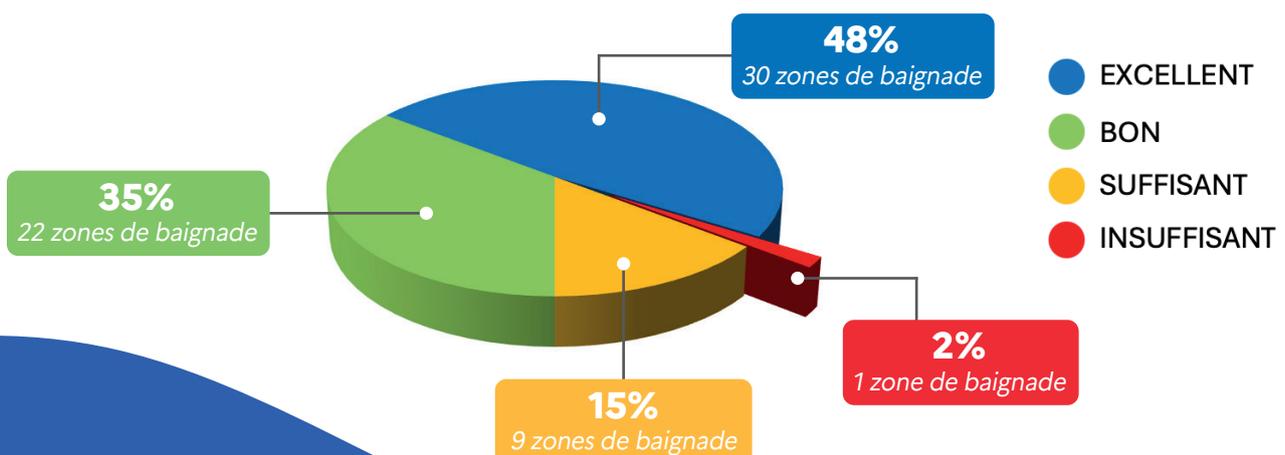
Ainsi, au cours de la dernière saison balnéaire (01/10/2023 au 30/09/2024), 1777 prélèvements ont été réalisés :

- ✓ **1703 prélèvements** en mer dont 1458 pour les sites UE
- ✓ **74 prélèvements** en rivière pour les sites UE

Le classement 2024

Le classement de la qualité des eaux de baignades est établi pour les sites UE en fonction des résultats des analyses obtenus pendant les 4 dernières années, et selon une méthode statistique élaborée par l'Europe.

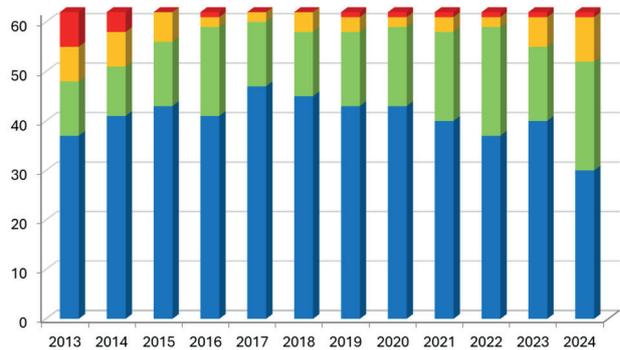
- ✓ **6205 prélèvements** ont ainsi été réalisés entre le 1er octobre 2020 et le 30 septembre 2024 et pris en compte pour le classement 2024.
- ✓ **98 %** des baignades en Martinique sont conformes aux exigences de qualité fixées par l'Europe :





Le constat 2024

Malgré un taux de conformité élevé (98 %), la qualité des eaux de baignade en Martinique, stable entre 2016 et 2023, se dégrade significativement en 2024.



En effet, la qualité de l'eau s'est dégradée sur 12 sites en 2024, soit plus du double qu'en 2023 :

- 9 sites d'excellente qualité en 2023 basculent en bonne qualité :
 - Anses d'Arlet : Bourg / Anse Noire
 - Diamant : Dizac
 - Prêcheur : La Charmeuse
 - Rivière Pilote : Anse Figuier
 - Sainte-Luce : Corps de Garde / Gros Raisins / Fond Banane
 - Vauclin : Grand Macabou
- 3 sites de bonne qualité en 2023 basculent en qualité suffisante :
 - Carbet : Anse Turin
 - Sainte-Luce : Anse Mabouya
 - Trinité : Tartane Bourg

Ces dégradations sont principalement dues à une maîtrise insuffisante des rejets d'eaux usées traitées, qu'elles proviennent de l'assainissement collectif ou non collectif.

Les mesures et actions visant à réduire les sources de pollution par les eaux usées doivent ainsi être renforcées afin de permettre l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade de ces sites de manière prioritaire.

Ces mesures mises en place en vue d'améliorer l'assainissement collectif et non collectif permettront la réduction des pics de pollutions ou

leur fréquence au niveau des zones de baignade, et participeront ainsi à l'amélioration de la qualité de ces eaux de baignade.

Par ailleurs, un travail de renouvellement des profils de baignade doit être entrepris afin de faciliter les arbitrages sur la réduction des sources de pollution d'une part, mais aussi d'améliorer la gestion active à mettre en œuvre au quotidien. A ce jour, sur les 32 sites de baignade pour lesquels les profils doivent être révisés, seuls 9 sont en cours.

La gestion active doit également être consolidée

et mise en œuvre par les personnes responsables des eaux de baignade. Cette appropriation se traduirait par l'augmentation du nombre de visites sur le terrain, d'interdictions temporaires de baignade le cas échéant, permettant ainsi de protéger la santé des baigneurs lors de pollutions à court terme.

Enfin, l'information du public, bien qu'améliorée, reste insuffisante et doit être renforcée.

Face à la tendance défavorable observée en 2024, une mobilisation collective est nécessaire pour intensifier les efforts de réduction des pollutions et préserver la santé des baigneurs comme des écosystèmes.

Les acteurs

L'Agence Régionale de Santé (ARS) organise le contrôle sanitaire et interprète les résultats en vue d'informer le public et les personnes responsables des eaux de baignade.

Les **Communes** sont les personnes responsables des eaux de baignade (PREB), chargées notamment d'identifier les sources de pollution des eaux de baignade et de protéger la santé des baigneurs.

Les **Communautés d'agglomération** (CACEM, CAESM, CAP NORD) sont chargées de l'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles mettent en œuvre des actions de réduction des sources de pollution.

L'Office de l'Eau (ODE) apporte une aide financière permettant aux communautés d'agglomération ou aux particuliers d'engager des travaux pour améliorer la qualité de l'assainissement.

Les Services de l'Etat (DEAL – Police de l'Eau / Direction de la Mer) portent également leurs concours dans le cadre de cette gestion.

Zoom sur l'auto-surveillance

La commune gestionnaire met en place une surveillance régulière des sites de baignade. Cette surveillance permet de gérer les épisodes de pollution ou d'autres événements inhabituels afin de protéger la santé des baigneurs et adapter les mesures de prévention.

Les profils de baignade, outils de prévention

Le profil de baignade (art. D1332-21 du Code de la santé publique), consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs, et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme ainsi que les actions à conduire.

Le profil de baignade, élaboré et mis à jour réguliè-

Dans l'intervalle, les personnes responsables des eaux de baignade doivent s'organiser pour prendre les mesures adéquates pour protéger la santé des baigneurs lors des épisodes de pollution. Une communication efficace et régulière entre les mairies et les services d'assainissement doit à ce titre être organisée ou renforcée.

Pour finir, les particuliers doivent également participer à l'effort collectif d'amélioration de la qualité des eaux de baignade ; notamment en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées domestiques et l'hygiène générale des rivières et des plages.

rement par la commune, permet donc de prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

La mise en œuvre des profils de baignade

C'est un outil d'aide à la décision qui vise à améliorer la qualité des eaux de baignade. Pour ce faire, les communes doivent engager des mesures de :

- **Réduction des sources de pollution** : Il est important d'identifier les actions à court, moyen et long terme pour résoudre de manière durable les problèmes existants (amélioration de l'assainissement aux environs des zones de baignade...).
- **Gestion active des baignades** : dispositifs de gestion et de surveillance des eaux de baignade qui détectent le plus tôt possible un risque de dépassement des seuils réglementaires en prenant en compte un ensemble de paramètres météorologiques, le débit des cours d'eau, le cycle de marée et le suivi des déversements éventuels du système d'assainissement.

En cas de pollution à court terme, la PREB peut interdire momentanément la baignade afin de garantir la santé des baigneurs

L'actualisation des profils de baignade

Le profil de baignade est un document évolutif, qui doit être régulièrement actualisé pour tenir compte de la réalité du terrain.

Sans délai si :

- des changements interviennent dans les caractéristiques du profil (construction, poste de refoulement...),
- une dégradation du classement annuel de la qualité de l'eau est observée.

Avec délai si le classement annuel est stable :

Classement	Bon	Suffisant	Insuffisant
Délais de réexamen	4 ans	3 ans	2 ans